

Faites-vous remplacer lors de vos formations !



**Contactez le
Service de
Remplacement**

1

**Précisez le
thème de la
formation**

2

**Choisissez
l'agent* et ses
missions**

3

Comment ?

5

**Fournissez votre
attestation de
fin de formation**

4

**Recevez le
montant du
reste à charge**



Avantages :

Vous avez jusqu'à 3 mois après la fin de votre formation pour bénéficier du remplacement sur votre exploitation.

Le Service de Remplacement gère toutes les démarches administratives.

* L'agent de remplacement doit être âgé de plus de 14 ans, peut être une de vos connaissances ou un salarié du Service de Remplacement.

Contact :

06 47 07 09 52

valerie.gardeils@landes.chambagri.fr

www.agriemploi40.fr

Maison de l'Agriculture
Cité Galliane - BP 279
40000 MONT-DE-MARSAN



service
de remplacement

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

Landes